

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : objet - conditions suspensives

Objet

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») sont applicables aux prestations de services, notamment de mise à disposition, livraison, installation, réglage initial et maintenance, portant sur une machine Giotto de la marque Gelmatic (ci-après « le Matériel ») et la « Marque ») conformément au contrat de location, fournies par la société MyLFC SAS ayant son siège social à CHAPONOST inscrite au RCS de LYON sous le numéro 878425909, (la « Société ») aux clients professionnels (le/les « Client(s) »).

Toute commande emporte adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV qui prévalent sur toutes clauses ou stipulations contraires pouvant figurer sur les documents et/ou toutes conditions générales du Client, sauf dérogation écrite et expresse acceptée par la Société.

Article 2 : le matériel

Mise à disposition du Matériel

Le Matériel est une machine à glace soft identifiée sur le contrat de location.

Livraison du Matériel

La Société fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison indiqués au Client. Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif, notamment en raison des conditions d'approvisionnement et de transports. Le Client est entièrement responsable du Matériel et en supporte tous les risques afférents à compter du jour de sa livraison. A ce titre, le Client sera notamment responsable de tout dommage causé au et/ou par le Matériel, ainsi qu'en cas de perte ou vol du Matériel. En conséquence, il appartient au Client de souscrire une assurance couvrant les risques de dommages causés au et/ou par le Matériel.

Installation du Matériel

La Société procédera elle-même à l'installation du Matériel à la date et sur le lieu convenu par écrit entre les Parties, étant précisé que la date pourra varier notamment en fonction des travaux / aménagements préliminaires à effectuer par le Client afin de permettre l'installation du Matériel. Toutefois, il appartient au Client de prendre toutes mesures nécessaires à l'installation du Matériel par la Société dans des conditions conformes à une bonne installation. Le Client prendra à sa charge l'aménagement ou la réalisation de travaux nécessaires à l'installation du Matériel.

Entretien du Matériel

Prestations d'entretien et opérations de maintenance

Des opérations d'entretien et de maintenance préventive pourront être faites à l'initiative de la société. La prestation d'entretien et l'opération de maintenance devra être effectuée par la Société ou toute personne dûment habilitée par elle. Toutes les dates de prestations et leur nature seront indiquées sur une fiche d'intervention contresignée par le Client. L'original de la fiche d'intervention sera conservé par le Client, une copie sera remise à la Société.

Prestations d'entretien et opérations de maintenance

Lors des prestations d'entretien et des opérations de maintenance nécessaires au respect des règles en vigueur, la Société ou toutes personnes dûment habilitées par elle pourront effectuer le contrôle visuel, le nettoyage, le changement des joints (bloc, piston et agitateur), le changement du racloir et l'ajout de graisse au Matériel.

Le Client reste responsable de toutes opérations, incluant les nécessaires prestations d'entretien et opérations de maintenance, liées à ses locaux et notamment à son réseau électrique.

Les prestations d'entretien et les opérations de maintenance ne seront pas prises en charge par la Société en cas de dommages causés notamment par un fait de force majeure, une faute du Client et/ou en cas d'intervention d'un tiers non habilité par la Société.

Utilisation conforme du Matériel

Pour des raisons de sécurité, le Client s'engage à utiliser et entretenir le Matériel conformément aux indications contenues dans le guide d'utilisation communiqué au Client par la Société, et en particulier de la fiche d'entretien (le « Guide d'utilisation »). A cet égard, le Client ne peut procéder sur le Matériel qu'aux interventions qui résultent de l'usage normal et conforme du Matériel.

Le Client est autorisé et doit procéder aux entretiens préconisés par le Guide d'utilisation. Il n'est pas autorisé à réparer ou manipuler le Matériel en dehors des opérations prévues par le Guide d'utilisation, en dehors desquelles seules les personnes habilitées par la Société et la Société sont autorisées à intervenir sur le Matériel.

Le Client s'engage à conserver le Matériel et ses composants en bon état pendant toute la durée du Contrat, notamment à ne pas altérer et rendre illisibles les numéros de série du Matériel, et la Marque apparaissant sur le Matériel.

Les Consommables nécessaires au bon fonctionnement du Matériel ne peuvent être commandés qu'à la Société. Le Client est seul responsable dans le cas d'utilisation d'autres produits, la Société ne saurait s'engager sur des mauvais fonctionnements du Matériel ni en assurer à sa charge les réparations pour mauvaise utilisation.

Article 3 : prix

Détermination du prix

Le prix est indiqué sur le Contrat de location. Ce prix n'inclut pas (i) le prix des Consommables, d'autres consommables ou des accessoires supplémentaires, qui feront l'objet de commandes distinctes auprès de la Société ni (ii) le prix des produits d'entretien.

Ces prix n'incluent pas les prix de la consommation électrique nécessaire au fonctionnement du Matériel. Les prix n'incluent pas les coûts liés aux éventuels travaux d'aménagement pour permettre l'installation du Matériel.

Si pour toute raison que ce soit, la Société était amenée à prendre à sa charge des coûts incombant au Client, le Client devra les rembourser à la Société.

Paiement

Le paiement s'effectuera conformément au contrat de location signé.

Article 4 : responsabilité

Le Client s'engage à exécuter ses engagements contractuels, et en particulier (i) à assurer la garde, la conservation et la surveillance du Matériel, (ii) à utiliser le Matériel conformément à sa destination, au Contrat, au Guide d'utilisation, (iii) à effectuer les mises à jour logiciel demandées par la Société dans les plus brefs délais suivant la demande, et (iiii) à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité applicables et en vigueur, en particulier celles nécessaires au fonctionnement conforme du Matériel.

Sous réserve des dispositions impératives et des stipulations de l'article 5 ci-dessous et à l'exception des dommages corporels et/ou résultant d'un dol et/ou d'une faute lourde de sa part : (i) la société ne sera pas responsable envers le client et/ou tout tiers des dommages, directs ou indirects, causés par, liés au matériel et/ou à leur utilisation en cas de non-respect du client de ses engagements contractuels, notamment ceux identifiés ci-dessus et en particulier en cas de défaut d'entretien du matériel et/ou d'utilisation non-conforme au guide d'utilisation, recommandations et/ou instructions données par la société, et (ii) la responsabilité de la société est limitée à un montant équivalent à DOUZE (12) mois de prestations au titre du contrat.

En cas de procédure de retrait ou de rappel, la société ne pourra être tenue de prendre en charge que les frais et coûts directs de la procédure, à l'exclusion de tout dommage indirect, immatériel et/ou non prévisible et sous a stricte condition que la défectuosité résulte d'une faute ou d'un manquement qui lui est imputable. Tous les frais et coûts liés à une procédure de retrait ou de rappel mise en œuvre par le Client, en application du principe de précaution, resteront à sa charge exclusive dès lors qu'aucun vice ou défaut imputable à la société n'affectera le produit.

Article 5 : garantie - exclusions de garantie

Pendant la durée du Contrat, le Matériel est garanti pièces et prestations, sauf s'il en est convenu autrement entre les Parties, contre tout défaut de fonctionnement du Matériel (la « Garantie » et la « Garantie des Pièces »). Les pièces remplacées au titre de la Garantie ne pourront avoir pour effet de refaire partir la durée de la Garantie du Matériel ni de la prolonger. Durant la période de Garantie, la Société procédera gratuitement à la réparation du Matériel en utilisant des pièces de rechange, ou échangera le Matériel avec un Matériel équivalent.

La garantie et la garantie des pièces ne seront pas applicables à tout dommage causé par un cas de force majeure, par un manquement par le client à ses obligations contractuelles (notamment à ses obligations de garde, conservation, surveillance, entretien, maintenance, et utilisation conforme du matériel telles que décrites dans le guide d'utilisation). La garantie et la garantie des pièces ne seront pas applicables si le matériel a été endommagé de façon volontaire et/ou intentionnelle et/ou en cas de négligence et/ou s'il n'a pas été utilisé d'une façon conforme et/ou en cas d'intervention d'un tiers non habilité par la société sur le matériel. La garantie et la garantie des pièces ne seront pas applicables si les pièces et/ou le matériel ont été altéré(e)s en raison d'un problème électrique, d'une usure anormale et/ou d'une utilisation anormale du matériel et/ou d'une utilisation de produits et/ou consommables non agréés par la société.

Les opérations de réparation ne seront pas couvertes par la garantie et la garantie des pièces en cas de déplacement du matériel, et/ou de manipulation non conforme à son usage normal, en particulier tel que défini par le guide d'utilisation.

Toute prestation de réparation réalisée par la Société et n'entrant pas dans le champ de la Garantie et de la Garanties des Pièces ou non justifiée sera facturée conformément au tarif en vigueur au jour de la prestation.

Article 6 : réparations

Sous réserve que le Client ait fait un usage normal du Matériel et conforme, notamment au Guide d'utilisation, la Société prend à sa charge la réparation de toute panne de fonctionnement du Matériel pendant toute la durée de la garantie prévue à l'article 5 du Contrat.

Les pièces, éléments ou composant à l'origine du fonctionnement défectueux du Matériel seront remplacés par la Société ou toute personne habilitée par la Société. Les opérations de réparations seront effectuées par la Société ou toute personne dûment habilitée par elle. A compter de la demande d'intervention formulée par le Client, la Société interviendra dans les meilleurs délais pour réparer le Matériel défectueux. La Société s'engage à intervenir physiquement ou à distance dans un délai maximum de QUARANTE-VINGT-SEIZE (96) heures ouvrables dès que la Société est informée par le Client du besoin de réparation du Matériel. Le Client s'engage à donner toute information utile à la réparation du Matériel dans les plus brefs délais, de façon à permettre à la Société d'effectuer sa prestation de réparation dans les meilleurs délais. La Société ne pourra intervenir pour réparer le Matériel que pendant les jours ouvrables. La nature et la date des interventions de réparation seront inscrites sur la fiche d'entretien signée par le Client et la Société. L'original la fiche d'entretien sera conservée par le Client et une copie sera remise à la Société.

Si la réparation du matériel n'est pas réalisable, un Matériel de remplacement sera fourni au Client.

Le Matériel peut être administré à distance, le Client devra tout mettre en oeuvre pour faciliter l'intervention par télé-maintenance. A défaut, pour toute intervention physique qui aurait pu donner lieu à une intervention à distance, les frais de déplacement, d'expédition et tous frais annexes sont à la charge du Client (Barème des frais de déplacement : 1€ HT du km).

Article 7 : durées, résiliation, conditions de restitution du matériel

Le contrat de location signé régit la durée, les conditions de résiliation et les conditions de la restitution du Matériel.

Article 8 : propriété intellectuelle - données personnelles

Le Contrat ne confère aucun droit de propriété intellectuelle au Client sur le Matériel, la Marque, le Guide d'utilisation ainsi que sur toutes les autres informations et/ou documents transmis par la Société dans le cadre du Contrat. En particulier, la Société est seule titulaire de la Marque, ce que le Client accepte et s'engage à respecter. Le Client est informé que la réponse aux questions posées par la Société lors de sa commande (en ce compris les données à caractère personnel des personnes physiques travaillant pour le compte du Client) est nécessaire à l'exécution du Contrat et que la Société traite pour les besoins de l'exécution de la commande du Client. La Société peut également être amenée à traiter les données du Client pour lui proposer des produits et/ou services en lien avec ses besoins. La Société s'engage à prendre les mesures appropriées pour assurer, au regard du risque encouru, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données y compris en cas de transmission à des tiers aux fins d'exécution du Contrat localisées au sein ou hors Union Européenne (notamment experts comptables et organismes de financement. Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles par l'organisme de financement au titre de la conclusion et de l'exécution du contrat de location, il est renvoyé à la politique de confidentialité de cet organisme) dans le respect de la réglementation applicable ; elles sont conservées durant toute la durée du Contrat et pendant la durée d'exercice des droits de recours. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données, de limitation du traitement et d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem qui peuvent être exercés en adressant sa demande au siège social de la Société. Le Client peut également adresser ses réclamations à la CNIL.

Article 9 : autonomie des clauses

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs dispositions du Contrat éta(en)t considérée(s) comme nulle(s), interdite(s), impossible(s) ou sans effet(s), cela n'affectera pas la validité du Contrat et/ou de ses autres clauses. Dans ce cas, les Parties s'efforceront de renégocier de bonne foi une/des clause(s) ayant des effets économiques équivalents

Article 10 : référence commerciale

La Société est autorisée, à titre gratuit, à faire référence au Client, en ce compris à sa dénomination, son nom commercial, sa marque, son logo et tout autre signe distinctif, à titre commercial et/ou promotionnel notamment dans ses documents publicitaires quel qu'en soit le support (notamment propositions commerciales, brochures, affiches, flyers, sites internet).

Article 11 – Tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit français. A défaut de règlement amiable dans un délai de TRENTE (30) jours suivant sa survenance, tout litige entre les parties relatif au contrat sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes du siège social du Loueur